



Département de Saône-et-Loire

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 03 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BOULLING, Maire.

PRESENTS : M. BOULLING, Mme LAURIOT, M. CILLO, Mme OUDOT, M. MARCEAU, M. FILLEULE, Mme BEGONIN, Mme MARCEAU (arrivée à 18h47 à partir du point n°5), M. BORNE, Mme GOMES, Mme BLANCHARD, M. BERNARD, M. MEYER, Mme GRENOT, Mme PETIOT, M CHIGNARD.

ABSENTS : M. MASSOT

Mme MARCEAU (jusqu'au point n°4).

EXCUSE : M. MACHADO a donné pouvoir à M. FILLEULE.

Membres en exercice : 18

Date de la convocation : 27 mai 2024.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Mme GRENOT est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/04/2024

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 08/04/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 08/04/2024.

Adopté à l'unanimité.

3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022) :

- **Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T.**

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
COMMANDE	MAIRIE - INSTALLATION HYBRIDE (CLIMATISATION REVERSIBLE)	SE2C E M S BUATOIS FEVRE	19 861,98 €
COMMANDE	INSTALLATION DE 2 CUVES STOCKAGE EAUX SUPPLEMENTAIRES RATTACHEES AU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	FRANS BONHOMME	9 898,92 €
COMMANDE	FOURNITURE ET POSE D'UN PORTILLON A L'ARRIERE DU CIMETIERE POUR ECOLE MATERNELLE - EVACUATION PPMS	METALLERIE GRILLOT	2 501,18 €
COMMANDE	MAITRISE D'OEUVRE POUR INSTALLATION PASSERELLE ENTRE CENTRE BOURG ET MAISON DE SANTE	R2S CONCEPT	15 960,00 €
COMMANDE	DESHERBEUR JOKER (DESHERBAGE /SEMOIR) POUR LES SERVICES TECHNIQUES	NATURALIS	12 138,33 €
COMMANDE	ORDINATEUR PORTABLE POUR LE BUREAU DIRECTION ECOLE ELEMENTAIRE	ALGOLYS	809,63 €
23/05/2024	SWITCH SERVEUR MAIRIE	ALGOLYS	119,99 €
COMMANDE	NINTENDO SWITCH AVEC 2 JOY-CON + STATION DE RECHARGE JOYCON + 2 MANETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	MICROMANIA	419,95 €
23/05/2024	VESTIAIRES 4 CASES POUR ATSEM ECOLE MATERNELLE	BOUTILLON ETS	798,00 €
COMMANDE	RELIEUSE / PLASTIFIEUSE A3 POUR EC ELEMENTAIRE -	BRUNEAU (code : 805)	586,17 €
COMMANDE	MASSICOT POUR ECOLE MATERNELLE	CYRANO. LA GENERALE DES ECOLES	80,50 €
COMMANDE	ARMOIRE SUSPENDUE CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE	CUNY PROFESSIONNEL	1 519,44 €
24/04/2024	3 PANNEAUX POUR PARCOURS SPORTIF ET 1 PANNEAU POUR BALANCOIRE AU COTEAU	PIXEL CREATION	240,00 €
23/05/2024	5 DRAISIENNES POUR ECOLE MATERNELLE	WMD DIFFUSION O.D.M.P.	550,00 €
23/05/2024	THERMOFLASH POUR ECOLE MATERNELLE	PHARMACIE DE CRISSEY	35,90 €
24/04/2024	ANNONCE BOAMP - MARCHE ESPACE ASSOCIATIF 2NDE CONSULTATION	DILA	864,00 €
23/05/2024	POUR LE LOCAL PETANQUE - DETERMINATION DE LA COTE ALTIMETRIQUE	BERTHET LIOGIER CAULFUTY	360,00 €
COMMANDE	RACCORDEMENT PROVISOIRE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE EXISTANTE DU LOCAL PETANQUE AU TERRAIN PETANQUE	PETIOT - GAETAN	328,80 €
COMMANDE	CREATION D'UN VIDE SANITAIRE LOCAL PETANQUE	SARL MCP MACONNERIE CHRISTOPHE PAGEAULT	12 972,00 €

- **Concessions :**

- 26/03/2024 : Dispersion de cendres au jardin du souvenir (70 €).
- 25/04/2024 : vente d'une concession de 50 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (140 €).
- 25/04/2024 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80 €).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

4. AFFAIRES GENERALES – Reprise de concessions au cimetière communal

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvent en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2223-17 et L2223-18 et pour la partie règlementaire aux articles R2223-12 et R2223-23.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions règlementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 et R2223-23,

Considérant l'état d'abandon des concessions A39 – B41 – C10 – F18 - F19 et F30 par procès-verbaux en date du 13 janvier 2023 et 06 février 2024,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DIT** que les concessions en état d'abandon figurant dans les procès-verbaux ci-annexés sont reprises par la commune et que les terrains ainsi libérés seront remis en service pour de nouvelles concessions ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

5. AFFAIRES GENERALES – Constitution du Jury d'Assises pour l'année 2025 :

- BV n°1 : M. Dominique CHEVAUX (n°231).
- BV n°1 : M. Mickael DUTARTRE (n°338).
- BV n°2 : M. Vincent AUFEVRE (n°19).
- BV n°2 : Mme Lucille VIDRY (n°884).
- BV n°1 : M. Joël DIAVORINY(n°299).
- BV n°1 : Mme Anne THEVENOT (n°926).

6. AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

En complément de la délibération en date du 12 février 2024 désignant M. François CILLO, mandataire représentant la commune de Crissey au conseil d'administration de la SPL Sud Bourgogne Aménagement, il est nécessaire également de désigner un élu mandataire représentant la commune de Crissey aux assemblées générales des actionnaires de la Société Publique Locale Sud Bourgogne Aménagement.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **NOMME** M. François CILLO, mandataire représentant la commune de Crissey aux assemblées générales des actionnaires de la Société Publique Locale Sud Bourgogne Aménagement

Adopté à l'unanimité.

7. AFFAIRES GENERALES – Don d'un téléviseur par un particulier au profit de la bibliothèque

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.224-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1121-4 ;
Considérant que par mail en date du 20 mars 2024, un agent communal propose de céder à la commune un téléviseur modèle 32LN575S de la marque LG datant de 2014 avec écran 32 pouces d'une valeur estimée à 300€ ;

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le don du téléviseur mentionné ci-dessus ;
- **INTEGRE** cet équipement dans l'inventaire (valeur estimée à 300€).

Adopté à l'unanimité.

8. AFFAIRES GENERALES – Approbation de la convention de partenariat avec la BPIA

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Par mail en date du 15 février 2024, M. le Maire a été saisi d'une demande de la part de la Base Pétrolière Interarmées (BPIA) pour un projet de partenariat. Cette coopération a pour but de développer la coopération entre la commune et la BPIA en vue de promouvoir l'esprit de défense, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen à travers 3 objectifs communs :

- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire ;
- Contribuer au développement de la force morale de la jeunesse ;
- Entretien le lien Nation-Armée et la diffusion de l'esprit Défense.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le partenariat tel que défini ci-dessus avec la Base Pétrolière Interarmées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

9. FINANCES – Modification du règlement intérieur de commande publique

Rapporteur : M. FILLEULE.

EXPOSE

Les acheteurs publics doivent suivre des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services). En séance du 12 février 2024, l'assemblée délibérante a adopté son règlement intérieur de la commande publique en fonction ses nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

Initialement prévue par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) jusqu'au 31 décembre 2022, la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à **100 000 € HT** est prorogée jusqu'au **31 décembre 2024** par le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la procédure de publicité pour les travaux selon les modalités mentionnées ci-dessus.

MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Seuils (en HT)	Procédure	Consultation ou Publicité	Type de la commande
De 0 à 39 999€	Néant	De 0 à 14 999€ H.T. : Néant.	Devis signé de la personne ayant délégation ou du Maire.
		De 15 000€ H.T. à 39 999€ H.T. : Néant.	Devis signé du Maire.
De 40 000€ à 89 999 €	Procédure adaptée	Publicité sur la plate-forme régionale.	Lettre de commande signée par le Maire après avis de la commission des finances.
De 90 000 € à 220 999€	Procédure adaptée	Publicité au BOAMP ou JAL et sur la plate-forme régionale.	Lettre de commande signée par le Maire après avis de la commission communale d'appel d'offres validé par le Conseil Municipal.
Plus de 221 000€	Appel d'offres ou si les conditions sont remplies, procédure négociée ou dialogue compétitif	Publicité au BOAMP et au JOUE.	Lettre de commande signée par le Maire après avis de la commission communale d'appel d'offres, validé par le Conseil Municipal.

JAL : journal d'annonces légales.

JOUE : journal officiel de l'Union Européenne.

BOAMP : bulletin officiel d'annonces des marchés publics.

MARCHES DE TRAVAUX et CONTRATS DE CONCESSION

Seuils (en HT)	Procédure	Consultation ou Publicité	Type de la commande
De 0 à 39 999€	Néant	De 0 à 14 999€ H.T. : Néant.	Devis signé de la personne ayant délégation ou du Maire.
		De 15 000€ H.T. à 39 999€ H.T. : Néant.	Devis signé du Maire.
De 40 000€ à 89 999€	NEANT Jusqu'au 31 décembre 2024	NEANT Jusqu'au 31 décembre 2024	Lettre de commande signée par le Maire après avis de la commission des finances.
De 90 000€ à 100 000€	NEANT Jusqu'au 31 décembre 2024	NEANT Jusqu'au 31 décembre 2024	Lettre de commande signée par le Maire après avis de la commission des finances. Jusqu'au 31 décembre 2024
De 100 000€ à 5 537 999€	Procédure adaptée	Publicité au BOAMP ou JAL et sur la plate-forme régionale.	Lettre de commande signée par le Maire après avis de la commission communale d'appel d'offres, validé par le Conseil Municipal.
Plus de 5 538 000€	Appel d'offres ou si les conditions sont remplies, procédure négociée ou dialogue compétitif	Publicité au BOAMP et au JOUE.	Lettre de commande signée par le Maire après avis de la commission communale d'appel d'offres, validé par le Conseil Municipal.

JAL : journal d'annonces légales.

JOUE : journal officiel de l'Union Européenne.

BOAMP : bulletin officiel d'annonces des marchés publics.

Adopté à l'unanimité.

10. FINANCES – Création d'une autorisation de Programme pour la réhabilitation et l'extension de la Salle des Fêtes de Crissey

RAPPORTEUR : M. Johan FILLEULE.

EXPOSE :

Un principe des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Vu les articles L2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP et CP,

Considérant que notre projet de réhabilitation et d'extension de la salle des Fêtes, estimé à 2 050 000€ TTC, revête un caractère pluriannuel et afin de ne pas mobiliser des crédits inutilement,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales pour le suivi des crédits affectés au projet de réhabilitation et d'extension de la salle des Fêtes.
- **VALIDE** le montant de cette autorisation **de programme qui s'élève à 2 050 000€ TTC.**
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :
 - Année 2024 : 68 000€
 - Année 2025 : 632 000€
 - Année 2026 : 1 350 000€

- **AUTORISE** le Maire à recourir à l'emprunt pour financer ce projet.
- **DIT** que les paiements seront effectués sur l'opération n° 30 « Salle des Fêtes ».

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES – Approbation du mandat public avec la S.P.L. Sud Bourgogne Aménagement pour l'extension et la réhabilitation de la salle des fêtes

Rapporteur : M. FILLEULE.

EXPOSE

Par délibération en date du 03 juin 2021, la commune de Crissey est devenue actionnaire de la Société Public Local Sud Bourgogne Aménagement. Pour rappel, la prise de participation au capital de cette société permet à la commune de faire appel à cette dernière pour qu'elle accomplisse tout acte visant à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'opérations d'aménagement ou d'opérations de construction ou de réhabilitation.

La commune envisage l'extension et la réhabilitation de la salle des fêtes afin que celle-ci réponde mieux aux attentes des locataires et permette d'organiser les manifestations dans de meilleures conditions. Afin de s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage, la commune souhaite déléguer à la S.P.L le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, après l'établissement du programme jusqu'à la livraison des travaux et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître d'ouvrage, dans le cadre du contrat du mandat ci-joint.

Cet accompagnement se décompose en 7 phases opérationnelles pour un montant de la rémunération forfaitaire provisoire estimé à 57 210€ HT soit 68 652€ TTC.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le mandat public relatif au projet d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes avec la S.P.L. Sud Bourgogne Aménagement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

12. Décisions modificatives au budget 2024 :

Rapporteur : Johan FILLEULE

Les décisions modificatives détaillées ci-dessous concernent des ajustements de crédits :

- Complément pour l'aménagement de l'espace associatif,

- Complément pour le réaménagement du local pétanque,
- Inscription de la subvention FAPC 2024 pour le projet « aménagement du chemin des Croix Rouges »,
- Suppression des crédits alloués pour les nouveaux agrès au Lac (parcours sportif).

Décision modificative n°1: Investissement (virement de crédits).

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
DI OPNI / 23 / 2313	Constructions	18 000,00
Total		18 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
DI OPNI / 21 / 2188	Autres	18 000,00
Total		18 000,00

Décision modificative n°2 : Investissement (crédit supplémentaire).

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI OPNI / 23 / 2313	Constructions	4 000,00	
Total		4 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
RI OPNI / 13 / 13251	GFP de rattachement	4 000,00	
Total		4 000,00	0,00

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la répartition des crédits comme ci-dessus sur le budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

13. VIE ASSOCIATIVE/ SOLIDARITES - Subventions à divers organismes et associations pour l'année 2024

Rapporteur : Catherine LAURIOT.

EXPOSE :

- L'association Criss&Oz sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024. Après analyse, la commission Vie associative et Cohésion Sociale en date du 15 mai 2024 propose d'attribuer la somme de 420€.

- Le centre de formation « Bâtiment CFA Bourgogne Franche Comté » sollicite une subvention pour l'accueil et la formation d'apprentis. En 2024, cet établissement accueille un crissotin. Après analyse, la commission Vie associative et Cohésion Sociale en date du 15 mai 2024 propose d'attribuer la somme de 50€.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** une subvention de 420€ à l'association Criss&Oz.
- **ALLOUE** une subvention de 50€ au Bâtiment CAF Bourgogne Franche Comté.
- **DIT** que ces subventions sont prévues au Budget 2024 en section de fonctionnement.

Adopté à la majorité (1 abstention : M. MEYER).

14. URBANISME / AMENAGEMENT / PROJETS – Désignation des entreprises pour l'aménagement de l'Espace Associatif

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE

Vu l'article L.2122-22 du Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2022 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 89 999€ HT ainsi que toute décision concernant leur avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial > à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2023 ayant déclaré infructueux ou sans suite pour motif d'intérêt général les 4 lots de la consultation relative à l'aménagement de l'espace associatif ;

Vu la procédure adaptée lancée le 19 mars 2024 pour l'aménagement de l'Espace Associatif ;

Vu les 6 offres réceptionnées dans les délais impartis ;

Vu le rapport de la Commission communale d'appel d'offres en date du 22 mai 2024 ;

Considérant que l'analyse, dans le respect des critères de jugement des offres, a permis le classement suivant :

	CANDIDATS	Détail des honoraires HT			Montant total HT	Montant total TTC	VALEUR TECHNIQUE /5	PRIX /5	Note globale	Classement
		Base	PSE	Variantes						
LOT 1	BRESSET	61 752,00 €	17 088,00 €	2 160,00 €	81 000,00 €	97 200,00 €	4,00	5,00	9,00	1
	SAMAG	65 500,00 €	15 659,88 €	3 122,56 €	84 582,44 €	101 498,93 €	3,00	4,78	7,78	2
LOT 2	COMALEC	44 773,51 €	2 702,77 €	- €	47 476,28 €	56 971,54 €	3,00	5,00	8,00	1
	GAETAN PETIOT	58 882,35 €	3 740,00 €	- €	60 622,35 €	72 746,82 €	2,00	3,91	5,91	2
LOT 3	G1	15 277,00 €	6 498,00 €	- €	21 775,00 €	26 130,00 €	3,00	5,00	8,00	1
LOT 4	PAGEAULT	10 688,00 €	- €	- €	10 688,00 €	12 825,60 €	3,00	5,00	8,00	1

Mme LAURIOT ajoute que la fin des travaux est prévue au 31/10/2024.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** les offres des entreprises ci-dessous pour effectuer les travaux d'aménagement de l'Espace Associatif :

Lots	Entreprises	Montants HT	Montants TTC
Lot 1 – Plâtrerie, peinture, menuiseries intérieures	SARL BRESSET Eric	Base : 61 752€ PSE : 17 088€ Total = 78 840€	94 608€
Lot 2 – Electricité, Chauffage, Ventilation	SAS COMALEC	44 773.51€	53 728,21€
Lot 3 – Menuiseries extérieures, bardage métallique.	Ets G1 SAS	Base : 15 277€ PSE : 6 498€ Total = 21 775€	26 130€
Lot 4 – Chape	SARL MCP - PAGEAULT	10 688€	12 825.60€
	TOTAL	156 076.51€	187 291.81€

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux avec les entreprises ci-dessus, ainsi que tout avenant éventuel.

Adopté à l'unanimité.

15. URBANISME / AMENAGEMENT / PROJETS – Approbation de la convention d'entretien des voies cyclables structurantes

Rapporteur : M. CILLO.

EXPOSE

Le Schéma Directeur Cyclable approuvé le 27 juin 2019 par le Grand Chalon pour la période 2019-2026, définit les voies composant le réseau cyclable structurant du territoire. Afin de garantir la qualité des aménagements qui traversent le territoire communal (la piste cyclable de la rue principale et du chemin du Champ riche et la Véloroute de la voie bleue Moselle Saône à la rue Principale), il est nécessaire de définir les actions d'entretien et de préciser leur répartition entre le Grand Chalon et la commune.

Ces modalités d'entretien sont définies dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

M. BOULLING précise qu'il y a besoin de prendre en compte les cyclotouristes qui font halte sur la commune : réflexion à mener concernant un point d'eau potable ; l'accès à des toilettes... et l'amélioration de la sécurité (séparation voitures / cyclos).

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'entretien des voies cyclables structurantes du Grand Chalon qui traversent la commune de Crissey.

Adopté à l'unanimité.

16. URBANISME/AMENAGEMENT/PROJET – Projet d'aménagement de la Maison Bourgeois en Maison d'Assistants Maternels

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

L'offre d'accueil de jeunes enfants sur la commune ne permet plus de répondre aux demandes de jeunes parents. Face à ce constat, un groupe de 3 assistantes maternelles est venu en Mairie présenter un projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Pour rappel, une MAM est une structure d'accueil des jeunes enfants, dans laquelle jusqu'à quatre assistants maternels peuvent se regrouper afin de travailler ensemble. Grâce à leur agrément individuel, chaque assistant maternel peut accueillir simultanément jusqu'à quatre enfants maximum, dans un local dédié et sécurisé. Au sein d'une MAM, les assistants maternels travaillent indépendamment les uns des autres et sont salariés de leurs parents employeurs. Le projet de Crissey, avec 3 assistantes maternelles permettra donc d'accueillir 12 enfants en simultanée.

Afin de répondre tant aux besoins d'accueil sur la commune qu'aux assistantes maternelles porteur du projet, il a été étudié la possibilité d'aménager la maison « Bourgeois » en Maison d'Assistants maternels. Lors d'une réunion le 20 février dernier, différents partenaires se sont réunis (la Caisse d'Allocations Familiales ; le service Protection Maternelle Infantile ; le service Petite Enfance du Grand Chalon) et ont donné leur feu vert quant à la faisabilité d'un tel projet dont le coût des travaux est estimé à 170 000 euros TTC.

Ce projet peut être subventionné notamment par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 64800€ maximum.

M. BOULLING ajoute que le nombre d'assistants maternels sur la commune est de moins en moins important malgré les deux crèches implantées sur la commune. Ce projet d'une MAM s'intègre dans le pôle enfance / petite enfance / école maternelle / Ram / centre de loisirs. Les 3 assistantes maternelles vont se regrouper en association et c'est cette dernière qui sera redevable du loyer.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** toute subvention.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

17. RESSOURCES HUMAINES – Suppression et création de postes

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2024 et pour faire suite à l'avis favorable de la Commission Municipale des Ressources Humaines du 06 février 2024, un agent peut prétendre un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%

- **SUPPRIME et CREE** les postes suivants sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 :

Postes à créer	Durée hebdomadaire	Postes à supprimer
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (à compter du 05 septembre 2024).	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (à compter du 05 septembre 2024).

Adopté à l'unanimité.

18. EDUCATION/CULTURE/JEUNESSE - Tarifs des ateliers périscolaires et de l'accueil de loisirs pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE :

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs des ateliers proposés par le Centre de Loisirs après l'école ainsi que sur les tarifs de l'accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, date de fin de la gestion déléguée avec le prestataire ALFA 3A.

Lors de sa réunion en date du 30 mai dernier, la Commission Education/Culture/Jeunesse a fait le choix de maintenir les tarifs pour cette période de l'année 2024 compte tenu de la fin de la délégation de service public au 31 décembre 2024.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 les tarifs des ateliers périscolaires et de l'accueil de loisirs de la manière suivante :

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES :

→ Enfant de 3 à 11 ans

Tranches Quotient familial	Tarifs journée complète avec repas		Tarifs 1/2 journée avec repas		Tarifs 1/2 journée	
	CRISSEY	HORS COMMUNE	CRISSEY	HORS COMMUNE	CRISSEY	HORS COMMUNE
≤ 500	5.26 €	6.32 €	5.07 €	5.40 €	1.72 €	2.04 €
501 - 600	6.32 €	7,58 €	5.40 €	5,79 €	2.04 €	2.42 €
601 - 655	7.58 €	9.10 €	5,79 €	6.27 €	2.42 €	2.88 €
656 - 720	9.10 €	10.91 €	6.27 €	6,83 €	2.88 €	3,41 €
721 - 810	10,92 €	13.10 €	6,83 €	7.52 €	3,41 €	4.10 €
811 - 1000	13.10 €	15.71 €	7.52 €	8.34 €	4.10 €	4.91 €
≥1001	15.72 €	17.00 €	8.34 €	9.33 €	4.91 €	5.90 €

→ Enfants de 12 à 17 ans :

Tranches Quotient familial	Tarif journée	Tarifs 1/2 journée avec repas	Tarif ½ journée
<800 euros	10.53 €	6.90 €	3.64 €
≥ 800 euros	11.16 €	7.20 €	3.95 €

Ateliers périscolaires :

Un atelier par soir de danse, théâtre ou expression musicale de 16h45 à 18h30 pour les élémentaires et de 16h45 à 18h00 pour les maternelles : 42 € l'année scolaire (pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2024 : 4.20€ / mois soit 16.80€).

Un atelier cuisine proposé par période, sur le créneau 16h45-18h15 : 1.20€ la séance (+ tarifs périscolaires).

Soirées ados :

De 19h30 à 21h30 repas + animation = 3 €.

Pour les sorties ados : un supplément de 3 € à 5 € selon la sortie

→ Exemples :

- Sortie Game Factory pour réalité virtuelle, laser game ou bowling à 5 €
- Acrogivry : 5 €
- Piscine de Chalon : 3 €

Adopté à l'unanimité.

19. EDUCATION/CULTURE/JEUNESSE - Tarifs de la garderie municipale pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE :

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de la garderie municipale pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, date de fin de la gestion déléguée avec le prestataire ALFA 3A.

Lors de sa réunion en date du 30 mai dernier, la Commission Education/Culture/Jeunesse a fait le choix de maintenir les tarifs pour cette période de l'année 2024 compte tenu de la fin de la délégation de service public au 31 décembre 2024.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** les tarifs de la garderie périscolaire pour la période du 1^{er} septembre au 31

	Tranches horaires	Quotient ≤ 800	Quotient > 800
	7h30-8h05 : APC (Alfa3A)	0,86 €	0,97 €
	8h06-8h35 (Alfa3A)	0,86 €	0,97 €
	7h30-8h35 (Alfa3A)	1,52 €	1,62 €
	11h45 à 12h15 (Mairie)	0,94 €	
	13h00 à 13h35 (Mairie)	0,94 €	
	11h45 à 13h35 (Mairie) Repas fourni par la famille (Sur justificatif)	2.00 €	
Tarifs valables après les APC	Jusqu'à 17h30 : APC (Alfa3A)	0,86 €	0,97 €
	Jusqu'à 18h15 (Alfa3A)	1,62 €	1,75 €
	Jusqu'à 19h00 (Alfa3A)	2,38 €	2,55 €

décembre 2024 de la manière suivante :

Adopté à l'unanimité.

20. EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE – Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE

Historique des tarifs :

Année 2021-2022 (Fourniture de repas par un Prestataire)	Année 2022-2023 (Repas confectionnés sur place)	Année 2023-2024 (Repas confectionnés sur place)
Tarif enfant : 4.85€	Tarif enfant maternelle : 4.90€	Tarif enfant maternelle : 4.90€
Tarif adulte : 4.85€	Tarif enfant élémentaire : 5.20€	Tarif enfant élémentaire : 5.20€
	Tarif adulte : 6.00€	Tarif adulte : 6.24€

Mme MARCEAU souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif à la prise de repas des seniors au restaurant scolaire.

Mme LAURIOT l'informe que la conférence des financeurs ne propose pas de financement pour accompagner la commune sur ce projet. A ce jour, il y a besoin de définir la répartition entre la commune et le CCAS. Ce projet ne portera que sur un accueil les mercredis en période scolaire car les autres jours, la fréquentation est trop importante.

Vu le compte-rendu de la Commission Education/Culture/Jeunesse du 30 mai 2024,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** ainsi les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - **Tarif enfant maternelle = 5€**
 - **Tarif enfant école élémentaire = 5.30€**
 - **Tarif adulte = 6.30€**
- **PRECISE** que les recettes sont prévues à l'article 7067 du budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

21- Questions et informations diverses

M. BOULLING informe l'assemblée du projet d'installation d'un dojo dans les anciens ateliers municipaux : une étude de faisabilité va être menée par la Fédération Française de Judo (FFJ) mais cette étude n'engage en rien la commune. Dans tous les cas, une réflexion doit être menée pour ce bâtiment qui continue à se dégrader.

Mme LAURIOT ajoute que l'association « Dojo Arts Maritaux 71 » est une association qui s'investit bien sur la commune : participation à l'accueil des allemands ; spectacle de fin d'année le 15/06 ; réflexion pour proposer des cours pour les élèves après la classe ; une animation le dimanche de la fête patronale...

M. BOULLING fait part à l'assemblée de la réflexion menée sur l'avenir du bar-restaurant : un rendez-vous avec un représentant de Proximarché est prévu le 12 juin prochain (a priori, seulement 70m² de

surface pourrait suffire). Le projet avec l'enseigne Carrefour est très coûteux. Le groupe de travail a également identifié d'autres partenaires potentiels.

Mme LAURIOT revient sur le séjour des Allemands à Crissey qui ont offert à la commune un banc en chêne coupé par leurs soins. Elle informe également que les blasons installés à cet effet sur les grilles de la mairie ne seront pas ôtés.

Elle demande aux élus qui le peuvent de venir installer les bureaux avant l'ouverture du scrutin pour les élections du 09 juin prochain.

M. CILLO rappelle que la Commission Urbanisme et le Groupe de Travail MAM (Maison d'Assistants Maternels) se réunissent le 05/06 avec à l'ordre du jour la poursuite de l'examen du cahier des charges relatif à l'aménagement de la maison Bourgeois en MAM.

M. BOULLING fait un bilan de la journée citoyenne qui s'est tenue le 25 mai dernier avec une 40aine de participants inscrits sur 10 ateliers différents. Il en profite pour remercier Roland GIRAUDET, ancien Maire de Crissey pour ses félicitations et sa proposition d'envoyer d'anciennes photos des sites de la commune.

Il informe également que la commune travaille avec le CAUE 71 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) sur l'aménagement de l'espace public en particulier le centre-bourg et la traversée de Crissey dans le cadre du deuxième cycle d'ateliers autour du cahier de recommandations - espaces publics par le Grand Chalon. Seules 2 communes ont accepté.

M. MEYER demande à qui revient l'entretien de la voirie au niveau du pont à l'entrée de Crissey (en venant de Chalon sur Saône) car à chaque épisode de forte pluie, une cuvette d'eau se forme.

Il lui est répondu que cette portion relève de la Communauté d'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.

Le Maire,

Pascal BOULLING



La Secrétaire de séance

Agnès GRENOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Grenot', written over a faint circular stamp.